

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2016	31/12/2015
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	140 563 241,198	164 686 953,456
	a- Obligations et valeurs assimilées		138 033 613,678	164 686 953,456
	b- Autres valeurs		2 529 627,520	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	25 774 683,381	50 704 580,362
	a- Placements monétaires		4 995 214,233	8 262 853,629
	b- Disponibilités		20 779 469,148	42 441 726,733
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	5 653,699	22 811,178
	TOTAL ACTIF		166 343 578,278	215 414 344,996
	<u>PASSIF</u>		<u>543 286,855</u>	<u>1 510 921,149</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	368 560,400	1 468 134,829
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	174 726,455	42 786,320
	<u>ACTIF NET</u>		<u>165 800 291,423</u>	<u>213 903 423,847</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	159 764 581,952	206 165 949,579
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	<u>6 035 709,471</u>	<u>7 737 474,268</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 437,593	1 736,005
	b- Sommes distribuables de l'exercice		6 034 271,878	7 735 738,263
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		166 343 578,278	215 414 344,996

ETAT DE RESULTAT

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u> Revenus des obligations et valeurs assimilées	3.1	<u>7 274 946,886</u> 7 274 946,886	<u>7 328 039,595</u> 7 328 039,595
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 183 757,376</u>	<u>2 391 288,679</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>8 458 704,262</u>	<u>9 719 328,274</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-1 492 845,650</u>	<u>-1 705 412,588</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>6 965 858,612</u>	<u>8 013 915,686</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	-226 208,166	-260 843,393
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>6 739 650,446</u>	<u>7 753 072,293</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-705 378,568	-17 334,030
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>6 034 271,878</u>	<u>7 735 738,263</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		705 378,568	17 334,030
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-45 174,424	495 293,926
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		314 616,111	-311 838,926
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-14 032,832	-81,875
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>6 995 059,301</u>	<u>7 936 445,418</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>6 995 059,301</u>	<u>7 936 445,418</u>
a- Résultat d'exploitation	6 739 650,446	7 753 072,293
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-45 174,424	495 293,926
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	314 616,111	-311 838,926
d- Frais de négociation de titres	-14 032,832	-81,875
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-6 306 045,509</u>	<u>-6 943 297,704</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-48 792 146,216</u>	<u>3 600 462,295</u>
a- Souscriptions	128 428 710,238	157 317 215,814
- Capital	126 080 300,000	154 668 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 370 754,997	-1 850 088,719
- Régularisation des sommes distribuables	3 719 165,235	4 499 004,533
b- Rachats	177 220 856,454	153 716 753,519
- Capital	173 250 500,000	150 533 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 884 178,515	-1 798 349,012
- Régularisation des sommes distribuables	5 854 534,969	4 981 502,531
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-48 103 132,424</u>	<u>4 593 610,009</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	213 903 423,847	209 309 813,838
b- En fin de l'exercice	165 800 291,423	213 903 423,847
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	2 085 634	2 044 287
b- En fin de l'exercice	1 613 932	2 085 634
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>102,730</u>	<u>102,560</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>3,78%</u>	<u>3,71%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2016.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2016 d'obligations, de bons de trésor assimilables et de titres OPCVM. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2016	31/12/2015
BTA	(1)	80 589 617,391	92 613 639,981
Obligations émises par l'Etat	(2)	3 078 854,794	3 079 042,623
Obligations des Sociétés	(2)	54 365 141,493	68 994 270,852
Titres d'OPCVM	(3)	2 529 627,520	0,000
Total		140 563 241,198	164 686 953,456

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTA		<u>78 671 427,582</u>	<u>80 589 617,391</u>	<u>48,45%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 027 960,319	3,02%
BTA 03-2019	2 000	1 940 400,000	2 053 931,112	1,23%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	975 475,286	0,59%
BTA 05 2022	6 950	8 205 558,956	7 749 889,003	4,66%
BTA 07 2017	6 670	6 721 168,626	6 843 757,540	4,11%
BTA 08 2022	32 000	30 876 900,000	31 996 095,554	19,23%
BTA 10 2018	21 000	20 322 200,000	21 020 517,265	12,64%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 921 991,314	2,96%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Obligations Emises par l'Etat		3 000 000,000	3 078 854,794	1,85%
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	3 000 000,000	3 078 854,794	1,85%
Obligations des Sociétés		53 039 854,000	54 365 141,493	32,68%
AIL 2012-1	10 000	200 000,000	206 075,617	0,12%
AIL 2014-1	30 000	1 800 000,000	1 844 352,000	1,11%
AIL 2015-1	15 000	1 200 000,000	1 229 778,411	0,74%
AMENBANK ES2009	30 000	1 599 300,000	1 617 066,690	0,97%
AMENBANK2006	15 000	150 000,000	155 817,146	0,09%
AMENBANK2008(B)	20 000	1 200 000,000	1 241 424,658	0,75%
AMENBANKES2011-1	10 000	500 000,000	506 484,384	0,30%
AMENBANKSUB2010	18 000	1 079 640,000	1 094 481,686	0,66%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	750 000,000	768 572,370	0,46%
ATL 2008 (ES)	4 050	162 000,000	165 280,833	0,10%
ATL 2010-2	20 000	400 000,000	400 096,438	0,24%
ATL 2011 TF	10 000	600 000,000	626 557,377	0,38%
ATL 2013-1 TF	10 000	800 000,000	830 285,150	0,50%
ATTIJARI BANK SUB2015	30 000	2 400 000,000	2 424 523,398	1,46%
ATTIJARI BANK 2010	50 000	1 428 500,000	1 482 402,542	0,89%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	20 700	828 000,000	833 081,425	0,50%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	1 200 000,000	1 239 767,671	0,75%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	1 600 000,000	1 667 696,219	1,00%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	2 304 000,000	2 306 721,877	1,39%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	1 200 000,000	1 201 183,562	0,72%
BH 2009CATB	50 000	3 460 000,000	3 607 104,830	2,17%
BNASUB09	23 300	1 242 123,000	1 281 669,474	0,77%
BTE 2009	20 000	600 000,000	607 456,438	0,37%
BTE 2010	10 000	400 000,000	404 741,260	0,24%
BTE 2010 V	10 000	400 000,000	404 512,586	0,24%
BTK09 CAT(A)	19 000	271 491,000	280 227,682	0,17%
BTK09 CAT(B)	15 000	600 000,000	620 121,338	0,37%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	428 600,000	431 381,555	0,26%
BTK2014-1CAT(A)	40 000	2 400 000,000	2 406 572,712	1,45%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	500 000,000	518 904,110	0,31%
CIL2013/1-A 7%	20 000	798 000,000	801 191,233	0,48%
CIL2014-2 7.6%	15 000	1 200 000,000	1 267 378,361	0,76%
CIL2015-1 T 7.65	15 000	1 200 000,000	1 240 241,096	0,75%
CIL2015-2 T 7.65	5 000	400 000,000	404 225,315	0,24%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	1 000 000,000	1 046 780,274	0,63%
HL 2016-1 7.65%	10 000	1 000 000,000	1 031 354,521	0,62%
HL 2016-2 7.65%	20 000	2 000 000,000	2 011 401,644	1,21%
STB2010-1	46 000	1 840 000,000	1 896 685,018	1,14%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	1 200 000,000	1 263 812,459	0,76%
TLS2011-3	10 000	200 000,000	208 643,934	0,13%

TLS2012-1	10 000	200 000,000	205 850,082	0,12%
TLS2014-1	20 000	1 200 000,000	1 246 963,726	0,75%
TLS2014-2	20 000	1 200 000,000	1 203 375,781	0,72%
TLS2015-2	10 000	1 000 000,000	1 049 808,219	0,63%
TLS2016-1	10 000	1 000 000,000	1 044 547,946	0,63%
UBCI 2013	20 400	1 632 000,000	1 684 295,539	1,01%
UIB SUB 2016-A 7.4%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,60%
UIB SUB 2015	20 000	1 600 000,000	1 651 122,850	0,99%
UIB2009-1 CAT A	20 000	600 000,000	611 598,904	0,37%
UIB2009-1 CAT B	20 000	1 066 200,000	1 087 792,741	0,65%
INTERCALAIRES UIB SUB 2016-A			3 730,411	0,00%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Titres OPCVM		<u>2 483 504,183</u>	<u>2 529 627,520</u>	<u>1,52%</u>
Union financière Salambo Sicav	26 560	2 483 504,183	2 529 627,520	1,52%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	65 000	6 500 000,000
<u>BTA</u>	1 000	935 200,000
<u>Titres OPCVM</u>	120 071	11 102 685,490
<u>TOTAL</u>		<u>18 537 885,490</u>

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de Cession/remboursement	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	161 000	21 045 536,000	21 046 536,000	1 000,000
<u>BTA</u>	12 940	12 569 343,732	12 824 260,000	254 916,268
<u>Titres OPCVM</u>	93 511	8 619 181,307	8 677 881,150	58 699,843
<u>TOTAL</u>		<u>42 234 061,039</u>	<u>42 548 677,150</u>	<u>314 616,111</u>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations - Intérêts	3 397 215,868	3 374 496,087
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - Intérêts	3 877 731,018	3 953 543,508
TOTAL	7 274 946,886	7 328 039,595

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 25 774 683,381 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	4 995 214,233	8 262 853,629
Disponibilités	(2)	20 779 469,148	42 441 726,733
Total		25 774 683,381	50 704 580,362

(1) Placements monétaires :

- Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
UBCI	4,23%	20 jours	13/12/2016	998 124,408	999 906,011	0,60%
UBCI	4,23%	20 jours	19/12/2016	1 996 248,815	1 998 685,081	1,20%
UBCI	4,23%	20 jours	30/12/2016	1 996 248,815	1 996 623,141	1,20%
Total placement certificats de dépôt				4 990 622,038	4 995 214,233	3,00%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à terme	14 000 000,000	28 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	60 142,466	173 931,069
Intérêts courus/DAV (POT)	55 182,370	61 887,140
Avoirs en banque	6 664 144,312	14 205 908,524
Total	20 779 469,148	42 441 726,733

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	43 455,709	141 821,402
Intérêts des certificats de dépôt	310 232,431	623 654,826
Intérêts sur les avoirs bancaires	830 069,236	1 625 812,451
TOTAL	1 183 757,376	2 391 288,679

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres actifs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC4	Autres Actifs	5 653,699	22 811,178
	RS sur achats BTA	5 653,699	22 811,178

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	Opérateurs créditeurs	368 560,400	1 468 134,829
	Frais de gestionnaire	66 813,624	57 244,217
	Frais de dépositaire	43 390,965	213 173,883
	Frais des distributeurs	258 355,811	1 197 716,729

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	Autres créditeurs divers	174 726,455	42 786,320
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	140 250,878	0,000
	Redevance CMF	14 300,109	18 500,928
	Charges à payer sur l'exercice	20 175,468	24 285,392

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2015</u>	
* Montant en nominal	208 563 400
* Nombre de titres	2 085 634
* Nombre d'actionnaires	2 078
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	126 080 300
* Nombre de titres émis	1 260 803
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	173 250 500
* Nombre de titres rachetés	1 732 505
<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	161 393 200
* Nombre de titres	1 613 932
* Nombre d'actionnaires	1 770

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -48 103 132,424 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2016 est de 1 613 932 contre 2 085 634 au 31/12/2015.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2015</u>	<u>206 165 949,579</u>	<u>206 165 949,579</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>126 080 300,000</u>	<u>126 080 300,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-173 250 500,000</u>	<u>-173 250 500,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>768 832,373</u>	<u>6 804 541,844</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-45 174,424	-45 174,424
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	314 616,111	314 616,111
- Frais de négociations de titres	-14 032,832	-14 032,832
- Régularisation des sommes non distribuables	513 423,518	513 423,518
- Sommes distribuables		6 035 709,471
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>159 764 581,952</u>	<u>165 800 291,423</u>

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6 035 709,471 DT contre 7 737 474,268 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Somme distribuables des exercices antérieurs	1 437,593	1 736,005
Résultat d'exploitation	6 739 650,446	7 753 072,293
Régularisation du résultat d'exploitation	-705 378,568	-17 334,030
Total	6 035 709,471	7 737 474,268

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>1 492 845,650</u>	<u>1 705 412,588</u>
Rémunération du gestionnaire	214 371,690	223 835,416
Rémunération du dépositaire	183 953,100	213 176,583
Rémunération des distributeurs	1 094 520,860	1 268 400,589

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>226 208,166</u>	<u>260 843,393</u>
Redevance CMF	183 953,100	213 176,583
Abonnement des charges budgétisées	42 255,066	47 666,810

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>Abonnement des charges budgétisées</u>	<u>42 255,066</u>	<u>47 666,810</u>
Taxes	19 888,069	19 481,931
Frais bancaires	116,536	88,028
Publication BO CMF	805,620	753,200
Honoraires CAC	6 721,000	6 721,000
Frais AGO et publications	2 723,841	6 000,000
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Autres	0,000	2 622,651

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 2.05%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 505 474 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIE LIEE

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2016 est de 310 232,431 DT.

7. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	5,241	4,660	4,574	4,537	4,310
Charges de gestion des placements	-0,925	-0,818	-0,817	-0,828	-0,833
Revenu net des placements	4,316	3,842	3,757	3,709	3,477
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,140	-0,125	-0,125	-0,122	-0,113
Résultat d'exploitation	4,176	3,717	3,633	3,587	3,364
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,437	-0,008	-0,009	-0,059	-0,081
Somme distribuables de l'exercice	3,739	3,709	3,624	3,528	3,283
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,028	0,237	0,293	-0,008	0,036
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres sur titres	0,195	-0,150	-0,238	0,049	-0,019
Frais de négociation sur titres	-0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,158	0,088	0,055	0,041	0,017
Résultat net de l'exercice	4,334	3,805	3,687	3,568	3,381
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,158	0,088	0,055	0,041	0,017
Régularisation du résultat non distribuable	-0,018	0,000	0,000	-0,001	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,140	0,088	0,055	0,040	0,016
Distribution de dividendes	3,709	3,624	3,527	3,283	3,369
Valeur liquidative	102,730	102,560	102,387	102,236	101,952
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,81%	0,80%	0,80%	0,79%	0,80%
Autres charges/actif net moyen	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	3,66%	3,63%	3,55%	3,42%	3,23%
Actif net moyen	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153	208 007 867,565	213 800 897,490
Nombre d'actions au 31/12	1 613 932	2 085 634	2 044 287	1 982 673	2 052 832

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 166 343 578 dinars et un bénéfice net de l'exercice de 6 995 059 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA et des obligations pour un montant global de 10 809 908 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.
- ✓ La note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société l'Union Financière Alyssa Sicav au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 505 474 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.
- ✓ L'Union Financière Alyssa Sicav a dépassé au cours de l'exercice 2016 le ratio maximum de 80% relatif à l'emploi d'actif de la société en valeurs mobilières fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 183 953,100 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 2.05%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 214 371,690 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 1 094 520,860 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2016

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF